

ARRETE MUNICIPAL n° A20240611-256

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Essai routier	
Date	Jeudi 13 juin 2024	
Lieu	Route du Gardet	
Demandeur	Contrôle Technique Autovision PL	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 11 juin 2024 présentée par le Contrôle Technique Autovision PL, ZAC de l'Empereur – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion d'un essai routier ;

Arrête,

Article 1 : Durant les essais de freinage sur route, **jeudi 13 juin 2024 de 16 h 00 à 18 h 00 :**

- ✓ La circulation de tous les véhicules est interdite route du Gardet, dans la partie comprise entre la route du Sagard et le carrefour accédant au hameau du Gardet.
- ✓ Le véhicule contrôlé est autorisé à circuler route du Gardet, dans la partie comprise entre la route du Sagard et le carrefour accédant au hameau du Gardet.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Transport NTPC, et au Contrôle Technique Autovision PL, pétitionnaires.

Fait à Ussel, le 11 juin 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe Arfeuillere
Christophe ARFEUILLERE